

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00391

**MISSION D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE DANS
LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE
COMPLÉMENTAIRE AVEC ALCEGA CONSEIL -
APPROBATION**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole souhaite renouveler le contrat de protection sociale complémentaire pour les agents de la régie assainissement,

CONSIDERANT que le renouvellement de cette prestation nécessite la réalisation d'une mission d'assistance au maître d'ouvrage,

CONSIDERANT que l'article R2122-3 2° du Code de la Commande Publique autorise la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence pour raisons techniques,

CONSIDERANT que la proposition reçue du cabinet ALCEGA CONSEIL est conforme et apparaît économiquement avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec ALCEGA CONSEIL, sis 12 rue Jean Jaurès, 79000 Niort, Siret n° 534662 606 00019, relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour les agents de la régie assainissement de Saint-Etienne Métropole.

ARTICLE 2

Le délai d'exécution du marché est de 8 mois.

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

ARTICLE 3

Le marché est traité à prix global forfaitaire.

Les paiements pourront intervenir de façon échelonnée en fonction de l'avancement de la prestation.

Le montant global du marché est de 3 700,00 € HT.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024, chapitre011, article 62261.

RECU EN PREFECTURE

Le 29 avril 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240410-C20240039110

Date de mise en ligne : 29 avril 2024

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 29/04/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX